COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 074-217401710-20230914-DEL_2023_37-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 septembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 8 septembre 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN, Martine DONNA

Absents : Johann MATHIEU, Joël DEMIERRE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de Votants : 15 (dont 2 votes par procuration)

Joël DEMIERRE a donné procuration à Sandrine DETURCHE
Johann MATHIEU a donné procuration à Marie-Bernadette BASTARD MADER

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

N° 2023-37 : DELIBERATION POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 juin, Monsieur Fabrice POIRIER a annoncé sa démission de son poste d'adjoint et qu'il ne conservait pas son mandat de conseiller municipal à compter du 31 août 2023. Madame le Maire l'avait à cette occasion remerciée de son engagement.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de Haute-Savoie en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Martine DONNA, suivant immédiat sur la liste « Vivre Massongy Ensemble » dont faisait partie Monsieur Fabrice POIRIER lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Certifié exact
La secrétaire de séance
Céline DETURCHE

Massongy, le 18 septembre 2023

Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.